

Examen : **C.A.P EMPLOYE TECHNIQUE  
DE COLLECTIVITE**

Epreuve : **DISTRIBUTION ET SERVICE DES REPAS**

## CONSIGNES

D'après l'arrêté du 2/4/75, modifié par les arrêtés des 28/07/78, 4/08/89 et 4/10/91, qui stipule que « l'épreuve de distribution et service des repas sera organisée en milieu professionnel », il convient d'organiser l'épreuve de distribution et service des repas conformément au règlement d'examen en milieu professionnel correspondant à l'une des collectivités ci-dessous :

- établissements recevant exclusivement des enfants,
- établissements et services de type sanitaire,
- établissements et services du troisième âge,
- établissements d'accueil, de loisirs, de vacances.

Cette épreuve sera organisée en service à **table** ou en **libre service** :

⇒ **DISTRIBUTION EN LIBRE SERVICE** :

Conditionnement	1 heure	Entrées ou desserts (à prévoir) pour 40 parts
Distribution	1 heure	1 plat chaud ou 1 plat froid et neutre

⇒ **DISTRIBUTION À TABLE** :

Mise du couvert	30 min.	2 tables de 4 par candidat
Service	1 h	
Débarrassage	30 min.	